Envoyé en préfecture le 07/11/2024
Reçu en préfecture le 07/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 031-213101876-20241104-2024_111-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BRUN, CALVO, LACOSTE, LE PRIOL, MARNAC, ROUER, SIMÉON, VALENTI et VITET
MM. BAË, BARBA, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, FÉDOU, JÉROME, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, MONROZIER, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Absent(s) représenté(s) :
Mme BOBO a donné procuration à M. PILET
Mme GOSSELIN a donné procuration à Mme LACOSTE
Mme RIPOLL a donné procuration à Mme LE PRIOL
Mme STEMER a donné procuration à M. RIVIER
Mme VOISIN a donné procuration à M. SÉVERAC
M. CANILLO a donné procuration à M. BRIANTAIS
M. FRANCHINA a donné procuration à Mme CALVO
M. GAUTHIER a donné procuration à M. BAË

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : M. PILET Jean-Claude

Séance du
4 novembre 2024
Acte n° **2024-111**

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	33
présents :	25
procurations :	8
absents :	0
votants :	33

Date de la convocation : 28 octobre 2024

Thème : 7.10 - DIVERS

Objet : Tarification municipale pour le séjour ski organisé par le Service Jeunesse et Sport – du 24 au 28 février 2025

Mme LACOSTE Christine, Adjointe aux solidarités et prévention, jeunesse et scolaire, expose au Conseil Municipal que le Service Jeunesse organise, pour la période du lundi 24 février au vendredi 28 février 2025, un séjour ski pour les vacances de février 2025.

Il est précisé que si ce séjour ne pouvait avoir lieu dû au contexte sanitaire, les réservations pourront être annulées sans frais.

Aussi, elle propose au Conseil Municipal de fixer la tarification de ce séjour, d'une durée de cinq jours ainsi que les modalités de paiement :

TRANCHES PAR QUOTIENT FAMILIAL		**TARIF (charge famille)**
FONSORBES		
Cotisation annuelle au service jeunesse		10,00 € par foyer (sans distinction de QF)
Tranche 1 (Ce tarif comprend l'aide de la caf)	inférieur à 400	**303,00 €**
Tranche 2 (Ce tarif comprend l'aide de la caf)	entre 401 et 600	**334,00 €**
Tranche 3 (Ce tarif comprend l'aide de la caf)	entre 601 et 800	**350,00 €**
Tranche 4	entre 801 et 1300	**413,00 €**
Tranche 5	entre 1301 et 1700	**434,00 €**
Tranche 6	entre 1701 et 2000	**458,00 €**
Tranche 7	supérieur à 2001	**487,00 €**
PERSONNEL		**346,00 €**

.../...

Envoyé en préfecture le 07/11/2024
Reçu en préfecture le 07/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 031-213101876-20241104-2024_111-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 novembre 2024 – acte n° 2024-111 – page 2/3
Thème :	7.10 - DIVERS
Objet :	Tarification municipale pour le séjour ski organisé par le Service Jeunesse et Sport – du 24 au 28 février 2025

TRANCHES PAR QUOTIENT FAMILIAL	TARIF (charge famille)
EXTERIEUR	
Cotisation annuelle au service jeunesse	20,00 € par foyer (sans distinction de QF)
Tarif unique	**525,00 €**
Option assurance ski (montant identique pour l'ensemble des QF)	**12,00 €** Pour le séjour

De plus, il est proposé d'appliquer un tarif dégressif pour les fratries Fonsorbaises : 50 % de remise à partir du deuxième enfant pour les tranches de 1 à 4, ainsi que pour le personnel Mairie, et 20 % de remise pour les tranches 5 à 7.
Les extérieurs ne bénéficient pas de cette réduction pour les fratries.

Mme LACOSTE Christine précise que les familles des tranches 1 et 2 pourront aussi solliciter une aide auprès du CCAS.

Mme LACOSTE Christine précise que les modalités d'inscription et d'annulation sont les suivantes :

Modalités d'inscription

- Les familles doivent remplir un dossier administratif et s'acquitter de la cotisation annuelle.
- Elles se préinscrivent sur la période du 20 novembre 2024 au 27 novembre 2024.
- Les familles en liste d'attente sur le séjour ski précédent seront prioritaires et des places leurs seront réservées du 20 novembre au 27 novembre. Au-delà de ce délai les places seront rendues disponibles.
- Les 9/10 ans de Fonsorbes seront placés automatiquement en liste d'attente. Ils seront prioritaires sur les extérieurs à la date de fin des inscriptions.
- Les extérieurs à Fonsorbes seront placés automatiquement en liste d'attente. Au-delà de la période d'inscription, si des places sont vacantes, ils pourront finaliser l'inscription.
- Les familles seront contactées à l'échéance du 27 novembre pour leur indiquer la validation ou non de l'inscription.

Modalités de paiement :

- Le règlement total du séjour devra être effectué avant le séjour.
- Le règlement pourra s'effectuer en quatre versements mensuels maximum entre novembre 2024 et février 2025.

Modalités d'annulation

- Un remboursement sera effectué sur présentation d'un certificat médical ou de documents certifiant le décès d'un proche parent.
- L'annulation et le remboursement seront automatiques pour toute annonce liée à la crise sanitaire empêchant la tenue du séjour.
- Pour les autres cas d'annulation, la famille devra prévenir le service au plus tard 15 jours avant le départ pour pouvoir bénéficier d'un remboursement.

.../...

Envoyé en préfecture le 07/11/2024
Reçu en préfecture le 07/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 031-213101876-20241104-2024_111-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 novembre 2024 - acte n° 2024-111 - page 3/3
Thème :	7.10 - DIVERS
Objet :	Tarification municipale pour le séjour ski organisé par le Service Jeunesse et Sport - du 24 au 28 février 2025

Entendu l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

VOTE		
	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0
	Ne participent pas au vote :	0

ARTICLE 1 : décide d'instaurer la tarification ci-dessus pour le séjour ski organisé par le service jeunesse et sport de Fonsorbes pour la période du lundi 24 février au vendredi 28 février 2025.

ARTICLE 2 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 4 novembre 2024.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

MAIRIE DE FONSORBES (Haute - Garonne)

Le Secrétaire de Séance
PILET Jean-Claude

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 4 novembre 2024 publié sur le site Internet de la collectivité le - 7 NOV. 2024